

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_50
id. 3444

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE À L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE ET AU
DÉVELOPPEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES
COMMUNE DE PERVILLE**

L'Assemblée Départementale a voté lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière d'investissement dont la politique d'aide pour la création d'aires de covoiturage et de développement de bornes de recharge pour véhicules électriques. A ce titre, le Conseil départemental accorde des subventions pour les travaux suivants :

- acquisition foncière (et ensemble des frais afférents) relative à l'accueil de l'aire de covoiturage,
- travaux, études et équipements d'aménagement, d'éclairage et de sécurisation de l'aire de covoiturage,
- travaux d'aménagement et d'équipements mobiliers relatifs aux pratiques multimodales depuis et vers l'aire de covoiturage, notamment les cheminements doux et les arrêts de transport collectif,
- le cas échéant : les traitements paysagers, l'acquisition et l'installation de mobilier et de signalétique sur l'emprise de l'aire aménagée et à ses abords,
- panneaux directionnels à l'extérieur de l'aire de covoiturage en conformité avec les réglementations en vigueur,
- installation d'un totem de signalisation de l'aire de covoiturage intégrant le logo du Conseil départemental et des partenaires de l'opération,
- installation de bornes de recharge de véhicules électriques (sous réserve d'éligibilité du projet au financement de l'ADEME).

Ne sont pas éligibles : les parking relais.

I - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable plafonnée à **100 000 € HT** est calculée au taux de 30% maximum du coût H.T :

- de l'opération globale de création et d'aménagement de l'aire de covoiturage (délibération du 21 février 2013 et du 17 novembre 2014).
- du coût de l'équipement de bornes de rechargement électriques

II - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La Commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet le dossier présenté en annexe.

Cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 628.

Dotation 2017.....	70 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	3 366 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	6 600 €
Engagé cumulé suite la commission permanente de ce jour....	9 966 €
Disponible.....	60 034 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale de 6 600 € à la commune de Perville pour la création d'une aire de covoiturage.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC